



Mairie de Gajan

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept février à 16H00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

Présents : Philippe BERIN, Yannick BONNET, Bernard FABRE, Elodie FIGUIERE, Jean-Marie JURADO, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Fabienne ROCA et Séverine SAMPER.

Excusés : Solenne LORE ayant donné procuration à POUDEVIGNE Jean-Louis
Thierry TOLA ayant donné procuration à JURADO Jean-Marie
Olivier VEZINET ayant donné procuration à MARGUERITE Éric
Véronique ROULLE

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 16h00.

DELIBERATION N° 01 - 2021

AVENANT AUX CONVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE (CA NM) ET A LA COMMUNE DE GAJAN SUR LES PERIMETRES DEFINIS

Nîmes Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Pour la Ville de Nîmes, une convention cadre unique de fonctionnement des services communs a été mise en place afin d'harmoniser les modalités de fonctionnement des services communs et notamment les règles de partage des charges.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges ;
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Pour ce qui concerne notre commune, les services mutualisés en application de la présente convention sont :

- Plate-Forme Administrative ;
- Conseil en énergie partagée.
- Pôle fiscalité.

Mairie de Gajan - 30730 GAJAN

Tel : 04.66.81.13.38 **Fax** : 04.66.81.13.48 **Email** : mairie.gajan@laposte.net
République Française - Département du Gard – Arrondissement de Nîmes- Canton de Calvisson



Mairie de Gajan

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 alinéa 1 du CGCT « (...) un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...) » (alinéa 4).

Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de retenir le critère du compte administratif unique et donc simple, il témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la CA NM, portant sur l'ensemble des périmètres mutualisés.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et la CA NM ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**
- **D'APPROUVER l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1^{er} janvier 2021.**
- **Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.**

DELIBERATION N° 02 - 2021

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les recommandations du Trésor Public

Il est conseillé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, gerbes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les colis et repas de fin d'année des aînés de plus de 70 ans et la galette des rois aux retraités.
- Les bons d'achats et colis de fin d'année aux agents municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.**

DELIBERATION N° 03 - 2021

EXONERATION LOYER : Appartement Presbytère

M et Mme PUECH Alexandre louent l'appartement du temple au 35 avenue du Griffes 30730 GAJAN depuis le 1^{er} septembre 2020, suite à leur installation, il a été constaté une infiltration d'eau dans les murs de l'appartement qui est dû à une fuite de la canalisation d'eau de chauffage.

M. et Mme PUECH sont restés sans chauffage environ 2 mois par conséquent, Monsieur le Maire propose d'exonérer les locataires d'un mois de loyer soit 650€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'EXONERER M et Mme PUECH Alexandre du loyer du mois de février 2021

DELIBERATION N° 04 - 2021

RACHAT ET SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a contacté la Caisse Régionale de Crédit Agricole en vue de renégocier le prêt souscrit par la commune en 2006 pour la création du foyer.

M. le Maire précise qu'il a entamé cette démarche dans le but de diminuer les annuités qui sont trop élevées pour notre petite commune et par conséquent pénalisent les projets communaux.

Le Crédit Agricole nous propose de réduire notre annuité passant de 42 387.17€/an à 30 108.44€/an et ainsi de rallonger la date de fin de remboursement passant de 2031 à 2036.

Pour se faire le Crédit Agricole nous propose de racheter notre emprunt actuel et d'en souscrire un nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à rembourser auprès de l'organisme prêteur c'est-à-dire le Crédit Agricole du Languedoc le prêt suivant :

N° de prêt	Taux fixe	Capital restant dû	Indemnités financière et gestion	Total à rembourser
G024RH013PR	4,38%	337 385,46€	87 926,00€	426 930,91€

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire un nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt Capital restructuré	Taux fixe	Durée	Montant des échéances	Périodicité	Montant total intérêts à terme
425 311,00€	0,76%	15 ans (180 mois)	30 108,44€	Annuel	26 315,64€

- DE PAYER les intérêts courus au 19 mars 2021 d'un montant de 1 619,45€
- DE PAYER les frais de restructuration de l'emprunt correspondant à 0,10% du capital restructuré soit 425.31€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire

DELIBERATION N° 05 - 2021

CONVENTION AVEC SNCF RESEAU : Occupation temporaire d'un terrain communal

Dans le cadre de travaux ferroviaires (Tunnel de Gajan), SNCF RESEAU envisage un abaissement des voies et une optimisation du tracé permettant une mise en conformité du gabarit. Pour les besoins du chantier, SNCF RESEAU souhaite utiliser (accès et stockage) la parcelle B 676 appartenant à la



Mairie de Gajan

commune de Gajan (30730) et exploitée par Monsieur FABRE Mickael pour élevage (Délibération du conseil municipal du 27 janvier 2016).

CONSIDERANT que Monsieur FABRE Mickael a donné son accord

L'occupation du terrain est consentie à compter du 1^{er} mars 2021 et prendra fin le 25 juin 2021 (date prévisionnelle)

La parcelle sera mise à disposition à titre gracieux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec SNCF RESEAU**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler la convention selon l'évolution des travaux.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à cette affaire.**

DELIBERATION N° 06 - 2020

INSTAURATION D'UNE SERVITUDE POUR LE SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande de servitude.

Le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) demande d'établir une servitude de passage et d'aménagement à son profit pour assurer la continuité ainsi que la pérennité de ces équipements de protection et de surveillance des forêts. Cette disposition est prévue par l'article L134-2 du code forestier.

Le plan d'aménagement des forêts contre l'incendie du massif forestier détermine le réseau des pistes DFCI du massif et programme les travaux de mise aux normes dans les années à venir.

En conséquence, l'établissement d'une telle servitude permettra au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les travaux de normalisation et d'entretien en disposant d'une base juridique identifiant le statut des pistes DFCI.

La servitude permet en effet à son titulaire de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien des pistes sur une largeur maximale de six mètres et de procéder au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs n'excède cent mètres.

VU la délibération n° 017/2020 du 24 septembre 2020 du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.

CONSIDERANT que la piste DFCI B10 traverse la commune de GAJAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable sur l'instauration de la servitude prévue pour le syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes pour la piste DFCI B10.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à cette affaire.**

DELIBERATION N° 07 - 2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSES SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 27 février 2018 la commune a décidé de participer à l'appel d'offres concernant le marché de l'électricité proposé par l'UGAP, ce marché se termine le 31 décembre 2021 et sera renouvelé par un autre marché « ELECTRICITE 3 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} janvier 2022.



Mairie de Gajan

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, centrale d'achat public, le volume que représentent les acheteurs des trois sphères publiques, État, hôpitaux et collectivités territoriales, en mutualisant les procédures d'achats, permet d'une part de se doter de l'expertise nécessaire et d'autre part d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Le dispositif Electricité de l'UGAP couvre l'ensemble des besoins (bâtiments, éclairage public, ...)

Monsieur le Maire présente la convention à intervenir entre l'UGAP et la Mairie :

✓ **CONVENTION ELECTRICITE 3**

Ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de l'adhésion de la commune de GAJAN au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP ;

- **D'APPROUVER** la convention conclue de la date de la signature par le Bénéficiaire jusqu'au terme du marché fixé au 31 décembre 2024 et ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, correspondante ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en rapport à cette affaire

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 17H30.